

Siège Social :

8, Rue Chapron (face à l'Hôtel de Ville)
14120 MONDEVILLE

☎ 02.31.34.01.54 - Fax : 02.31.34.22.05

Comité Syndical du mardi 12 mars 2019 à 18h30
Hôtel de Ville de Cuverville
Procès-Verbal

L'An deux mil dix-neuf, le mardi 12 mars à 18h30, le Comité Syndical du S.I.V.O.M., légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de CUVERVILLE, sous la présidence de Madame Hélène BURGAT.

Etaient présents :

Commune de Colombelles :

Mme LEFEVRE PROKOP – MM GAILLARD – PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

Mme MOREL – MM GUILLEMIN – LIZORET - MAUPETIT

Commune de Cuverville :

Mme AUBERT – MM DELVAL - HARDEL

Commune de Giberville :

MM DE WINTER – GODEY – LECOEUR Bruno

Commune de Mondeville :

Mmes BURGAT – MALLET-DUCLOS – MM HAVARD – HUGUET – MASSA - RICCI

Absents excusés sans pouvoir :

Commune de Giberville : Mme BOBLIN

Commune de Mondeville : M. FLAUST

Absents excusés avec pouvoir :

Commune de Colombelles :

M. POTTIER procuration à M. GAILLARD

M. LECOEUR Guy procuration à M. PINTHIER

Commune de Cormelles le Royal :

Mme OBLIN-POMMIER procuration à M. GUILLEMIN

Commune de Giberville :

M. LENEVEU procuration à M. DE WINTER

Secrétaire de séance : M. PINTHIER

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Madame la Présidente invite le Comité Syndical à formuler ses observations sur le procès-verbal de la séance du 7 décembre dernier. Le Comité Syndical ne formule aucune observation.

ORDRE DU JOUR

FINANCES/TRAVAUX

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Présidente invite le comité syndical à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

Elle donne la parole à Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Vice-Président en charge des finances et des travaux, qui présente tout d'abord les résultats budgétaires de l'année 2018 sur la base du compte-rendu de la Commission Finances/Travaux du 28 février dernier, joint à la convocation du Comité Syndical. Ces résultats se résument ainsi :

Résultats de la section de fonctionnement – Exercice 2018

	2018	Pour mémoire 2017
Recettes	2 884 886,77 €	2 968 369,83 €
Dépenses	2 826 221,05 €	2 858 045,77 €
Résultat de l'exercice	58 665,72 €	110 324,06 €
Résultat de clôture cumulé	512 023,59 €	742 315,48 €

Résultats de la section d'investissement – Exercice 2018

	2018	Pour mémoire 2017
Recettes	341 169,47 €	152 473,29 €
Dépenses	211 910,71 €	321 855,48 €
Résultat de l'exercice	129 258,76 €	-169 382,19 €
Résultat de clôture cumulé	- 118 024,66 €	-247 283,42 €

Reste à réaliser en dépenses	2 146,30 €	50 174,19 €
Reste à réaliser en recettes	0 €	8 500 €

Les membres du Comité ne formulent aucune observation sur ces résultats.

Suite aux arbitrages réalisés en Commission Finances/Travaux du 28 février dernier, Monsieur GUILLEMIN revient ensuite sur les opérations d'investissement retenues pour 2019 et plus particulièrement sur le problème d'infiltration d'eau rencontré à la piscine de Colombelles (Cf. Compte-rendu de la commission susvisée).

Il donne la parole à Monsieur CORNOU, Référent technique bâtiments, qui précise la nature du problème et des investigations réalisées ces derniers mois. En conclusion, il est nécessaire de reprendre la couverture de la piscine qui est d'origine. Par conséquent, **c'est une rénovation importante qui est à prévoir après 40 ans de fonctionnement de cet équipement. 3 scénarii sont envisageables :**

- Réfection à l'identique ;
- Reprise de la couverture + isolant → Nécessité de reprendre la charpente qui ne soutiendra pas le sur-surplus d'isolant ;
- Recherches de solutions avec énergies renouvelables : pose de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Des subventions pourront être sollicitées, notamment auprès du Conseil Régional, pour la réalisation de ces travaux qui génèreraient des économies d'énergies.

Par ailleurs, en fonction du scénario retenu, l'équipement serait fermé plusieurs mois. Il conviendra donc d'anticiper vis-à-vis des utilisateurs.

Dans l'immédiat, **Monsieur GUILLEMIN précise que la Commission Finances/Travaux du 28 février dernier a proposé d'étudier la faisabilité technique des scénarii exposés. Une enveloppe de 15 000 € a été arbitrée en Commission pour réaliser cette étude.**

Après discussion, il y a **consensus sur la réalisation d'une telle étude.**

Concernant les participations des communes, suite au Bureau du 6 février dernier, **il est proposé de les réduire globalement de 50 000 €.** Par conséquent, en 2019, leur montant sera moindre pour l'ensemble des communes à l'exception de Mondeville en raison de l'augmentation du nombre d'élèves inscrits au conservatoire (+25 élèves).

Monsieur GUILLEMIN précise également qu'en termes de recettes, il faut se féliciter des bons résultats enregistrés dans nos équipements en 2018 (piscines et conservatoire), +12 000 €, et de l'augmentation des subventions perçues par le Département et la DRAC pour le fonctionnement du conservatoire, 44 320 € contre 32 000 € en 2017.

Madame MALLET-DUCLOS souhaite savoir comment est calculée la participation des communes concernant le fonctionnement des piscines.

La Présidente précise qu'elle est fonction des éléments suivants :

- Lieu d'implantation de la piscine à hauteur de 20% du reste à charge des communes (seules les communes de Mondeville et de Colombelles sont concernées par ce critère) ;
- Population à hauteur de 10% ;
- Nombre de créneaux dédiés aux scolaires à hauteur de 20% ;
- « Reste à charge » à hauteur de 50% (richesse fiscale).

Enfin, dans le cadre de ce DOB, Monsieur GUILLEMIN pose la question du coût horaire pour l'entretien mécanique des terrains de football et des espaces verts. La proposition faite par la Commission Finances/Travaux du 28 février dernier de le maintenir à 95 € est suivie. Ce coût horaire sera délibéré le 27 mars prochain.

La Présidente conclue ce DOB en précisant notamment qu'un bilan des actions réalisées durant le mandat sera présenté lors d'un prochain Comité Syndical.

Au vu de ces éléments, le Comité Syndical :

- Prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire du SIVOM des Trois Vallées pour l'année 2019 a eu lieu.

2. Adoption d'une convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics relatifs aux garanties d'assurance

Rapporteur : Jean-Marie GUILLEMIN

En 2013, le SIVOM avait passé avec la ville de Mondeville et le CCAS de Mondeville un groupement de commandes relatif aux marchés d'assurances.

Les marchés d'assurances dommages aux biens, flotte automobile, responsabilité et risques statutaires conclus dans le cadre de ce groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre prochain et il convient de les renouveler.

A cette occasion et dans un souci constant d'amélioration de la qualité technique et financière des garanties, la ville souhaite faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) : après avoir réalisé un diagnostic actualisé, précis et détaillé de nos besoins, il aura pour mission d'appuyer les services dans la préparation et la conduite d'une procédure de mise en concurrence unique, soumise au droit des marchés publics.

Ce dispositif pourra à nouveau profiter au CCAS et au SIVOM des Trois vallées, qui sont soumis aux mêmes problématiques assurantielles.

Ainsi, il vous est proposé d'associer le SIVOM à la ville et au CCAS dans le cadre d'un groupement de commandes, dont la ville serait le coordonnateur, afin de passer conjointement les marchés correspondants.

L'objet et le fonctionnement du groupement de commandes sont détaillés dans la convention constitutive annexée au présent rapport.

En conséquence,

Vu l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Et sur proposition de la Commission des Finances et des Travaux du 28 février 2019,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la passation des marchés relatifs aux garanties d'assurance ;
- **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Fin de la séance : 19h15

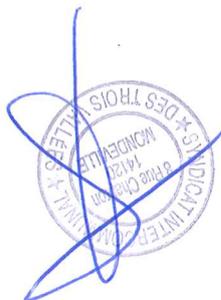
Le secrétaire de séance

Fabrice PINTHIER



La Présidente

Hélène BURGAT





Convention de groupement de commandes
entre la Commune de Mondeville, le CCAS de Mondeville,
et le SIVOM des Trois Vallées
pour la passation des marchés relatifs aux garanties
d'assurance

Entre

La **Commune de Mondeville**, représentée par ..., ..., dûment habilitée en application de la délibération du Conseil municipal du ...

Ci-après désignée « Commune de Mondeville »

Et

Le **Centre communal d'action sociale de Mondeville**, représenté par..., ..., dûment habilité en application de la délibération du conseil d'administration du ...

Ci-après désigné « CCAS »

Et

Le **Syndicat intercommunal à vocations multiples des Trois Vallées**, représenté par..., ..., dûment habilité en application de la délibération du comité syndical du ...

Ci-après désigné « SIVOM »

PROJET

Préambule

Afin de satisfaire leur besoin en assurances dans un cadre juridique unique, d'optimiser les procédures et de réaliser des économies d'échelle, les parties ont décidé de constituer un groupement de commandes pour les prestations définies ci-après.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de constituer un groupement de commandes entre la commune de Mondeville, le CCAS et le SIVOM pour la passation des marchés relatifs aux garanties d'assurance, et d'en fixer les modalités de fonctionnement.

Article 2 – Périmètre du groupement de commandes

Entrent dans le champ d'application du présent groupement de commandes les marchés à passer portant sur les prestations suivantes :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'assurance ;
- Marchés publics d'assurances (responsabilité civile, flotte automobile, etc).

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement

3.1 Missions du groupement

Le groupement a pour missions de procéder :

- à la préparation, la passation et l'exécution, au nom et pour le compte de ses membres, du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'assurance.
- à la préparation et la passation, au nom et pour le compte de ses membres, des marchés publics d'assurance.

Les marchés objet du présent groupement sont préparés, passés et, le cas échéant, exécutés en application des dispositions du Code des marchés publics.

3.2 Désignation du coordonnateur

La Ville de Mondeville est désignée coordonnateur du groupement.

Le groupement est représenté par le représentant légal du coordonnateur : Madame le Maire.

Le siège du coordonnateur est situé à la Ville de Mondeville, Hôtel de Ville, 5, rue Chapron, 14120 MONDEVILLE.

3.3 Missions du coordonnateur

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le coordonnateur est chargé pour l'ensemble des marchés objet du présent groupement de :

- recenser l'ensemble des besoins,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- établir le dossier de consultation des entreprises,
- définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- assurer la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence,
- diffuser les dossiers de consultation des entreprises,
- réceptionner les plis,
- convoquer, conduire et assurer, le cas échéant, le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres

- préparer le rapport d'analyse des candidatures et des offres en concertation avec les membres du groupement,
- mener, le cas échéant, les négociations, les demandes de précisions et/ou de mises au point
- informer les candidats non retenus,
- transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion du marché avant notification (pièces de l'offre retenue, règlement de consultation, cahier des clauses administrative particulière, cahier des clauses techniques particulières....),
- signer le marché,
- préparer, le cas échéant, le rapport de présentation prévu à l'article 79 du Code des marchés publics,
- notifier le marché,
- assurer, le cas échéant, la transmission au contrôle de légalité,
- assurer la publicité de l'avis d'attribution,
- gérer, le cas échéant, les contentieux survenus dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Pour ce qui concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'assurance, le coordonnateur est en outre chargé, en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de :

- effectuer le suivi administratif, technique et financier de l'exécution des prestations au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis des membres du groupement à chacune des étapes de procédures des marchés publics :

- dossier de consultation des entreprises ;
- négociations et mises au point éventuelles ;
- rapport d'analyse des candidatures et des offres.

3.4 Missions des membres du groupement

Afin que les missions du coordonnateur puissent s'effectuer dans de bonnes conditions, les autres membres du groupement sont tenus :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation ;
- de donner leur avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure.

En outre, chaque membre est chargé :

- d'assurer, pour ce qui le concerne, l'exécution des marchés publics d'assurance.

3.5 Commission d'appel d'offres :

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, la commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés passés sur selon une procédure formalisée sera celle du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres émettra également un avis sur les avenants entraînant une augmentation supérieure à 5% du montant des marchés objet du groupement qui seraient passés sur selon une procédure formalisée.

3.6 Dispositions financières :

Le coordonnateur prendra en charge :

- le coût des publicités relatives aux avis d'appel public à la concurrence et d'attribution ;
- le coût de la reproduction des dossiers de consultation des entreprises.

Pour ce qui concerne le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la passation de marchés publics d'assurance, le financement sera réparti de la manière suivante:

- Ville de Mondeville: 85 %
- CCAS: 5 %
- SIVOM : 10 %

Le coordonnateur du groupement procédera au paiement des dépenses résultant du marché puis émettra des titres de recettes à destination des autres membres du groupement. Ceux-ci procéderont au règlement des dits titres.

Pour ce qui concerne les marchés publics d'assurance, les membres du groupement procéderont, chacun pour ce qui le concerne, au paiement de leurs dépenses respectives.

Article 4– Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification de son ampliation aux membres du groupement, après signature de leur représentant dûment autorisée pour délibération de l'assemblée délibérante.

Elle prendra fin dès le règlement définitif des sommes dues au titre des marchés intervenus dans le cadre du présent groupement de commandes (périodes éventuelles de reconduction comprises) et dès lors que toutes les procédures contentieuses éventuelles nées de la passation ou de l'exécution des marchés objet du groupement sont éteintes.

Article 5 – Modalités de retrait du groupement

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

Article 6 – Capacité à agir en justice

Mandant est donné au coordonnateur pour agir en justice, en demande comme en défense, au nom et pour le compte des membres du groupement pour les litiges nés des procédures de passation ou de l'exécution des marchés dont il a la charge dans le cadre du présent groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et sur son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans les marchés ou accords-cadres afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 7 – Substitution du coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 8 – Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Caen.
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en ... exemplaires

A Mondeville, le
Pour la Ville de Mondeville

A Mondeville, le
Pour le SIVOM

A Mondeville, le
Pour le CCAS

PROJET